

<https://www.snetap-fsu.fr/Rentree-2022-Non-a-une-precarite-accrue-des-ACEN.html>



# Rentrée 2022 : Non à une précarité accrue des ACEN !

- Métiers - Enseignant.e du Secondaire - Non titulaires, actualités -



Date de mise en ligne : vendredi 22 avril 2022

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

Ce jeudi 21 avril, un groupe de travail s'est réuni pour présenter aux organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement agricole public les modalités de la nouvelle réforme de mobilité des enseignant.es et [CPE ACEN](#).

Déjà en 2019, la [CCP](#) avait perdu sa compétence quant aux affectations des ACEN et surtout l'administration avait tenté de mettre en cause le caractère national de la campagne d'affectation : [retrouvez ici notre combat de 2019](#)

Il est maintenant question d'avancer le calendrier d'affectation des ACEN avec la mise en place d'un portail "Agrimob" pour la saisie des vœux (maintien, mutation ou renoncement) dès le 6 mai et la transformation des deux phases de mobilité. L'affectation des agents en [CDI](#) est maintenue en même temps que les titulaires. Si nous approuvons le fait d'accélérer la procédure des affectations pour les ACEN afin d'éviter les situations catastrophiques vécues lors de ces deux dernières rentrées (ruptures de rémunération et affectations très tardives), nous déplorons le caractère régressif de certaines mesures encore à l'état de projet et nous les combattons.

### Les mutations exclues de la "mobilité de printemps"

La nouvelle réforme conserve une mobilité en deux phases mais seuls les agents qui demandent leur maintien sont pris en compte lors de la première phase. La "mobilité de printemps" ne tient plus compte des demandes de mobilités voulues (mutation) ou contraintes (suppression du poste). Ces dernières sont donc reportées à la "mobilité d'été" et son "tour de France" des agent.es livrés à eux.elles-mêmes qui vont multiplier les entretiens d'embauche. Nous dénonçons qu'une grande partie des ACEN sera laissée pour compte. Au final, pour les maintiens qui en général sont confirmés assez rapidement, il n'y a pas de réelle avancée. En revanche, pour tous les autres, la précarité de leur contrat est accentuée !

### L'obligation d'un entretien avec son chef d'établissement

Sous prétexte d'améliorer la communication entre direction et personnel, chaque agent.e devra passer un entretien avec le chef d'établissement qui émettra un avis dès la première phase de mobilité. Nous refusons que la compétence du jugement pédagogique, qui revient uniquement à l'inspection, soit transférée au directeur. S'il s'agit uniquement de communiquer un vœu, pourquoi cet entretien aurait-il lieu, d'autant plus que la plateforme "Agrimob" centralise les vœux ?!!! Prévenons toutes les dérives que rendrait possible cet entretien.

La note de service validant cette réforme va sortir début mai pour une application dès cette année. **Dès maintenant, nous saisissons le ministère pour retirer l'entretien du projet de la note de service... Et nous défendons également le principe d'affectation des ACEN en [CDD](#) sur un poste différent de celui occupé cette année dès la première phase.** Ne laissons pas la mobilité filer de la compétence nationale à la compétence locale !

**Ce n'est pas aux directions de décider de la carrière de "leurs" agent.es !!!**